

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Borne (Ardèche)

ARRÊTÉ AR - 005 - 2026

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural ci-après : entre la route départementale 19 au lieu-dit Les Quatre Vents et le chemin rural du bois de Riouclar.

Le Maire :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural,
- Vu le Code Rural et notamment les articles L161-10 et suivants,
- Vu le Code des relations entre l'administration et les usagers et notamment l'article L131-1 et suivant R134-3,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/07/2025 décidant de lancer la procédure en vue de l'aliénation de la portion de chemin rural entre la R.D.19 et le bois de Riouclar.
- Vu le dossier à soumettre à l'enquête publique,
- Vu La décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Lyon portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Ardèche au 1^{er} janvier 2026

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Commune de Borne en vue de l'aliénation de la portion de chemin rural suivante : entre la R.D. 19 au lieu-dit Les Quatre Vents et l'intersection avec le chemin rural du Bois de Riouclar.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du lundi 20 avril 2026 à partir de 9h au lundi 4 mai 2026 à 16h.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci. Un certificat constatera l'accomplissement de cette

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
007-210700381-AR_005_2026-AR
A G E D I

formalité. Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré sur le site internet de la Commune, mentionnant les informations relatives à l'enquête.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché aux deux accès du chemin.

Article 6 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête (Mairie de Borne, 10 rte de Borne 07590 Borne), ou par courriel adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur : mairie.borne07@gmail.com

Article 7 : Le Commissaire Enquêteur siègera en Mairie de Borne, pour recevoir les observations du public, lundi 4 mai 2026 de 14h à 16h.

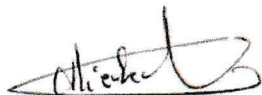
Article 8 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, par le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de BORNE dans le délai d'un mois, avec ses conclusions.

Article 9 : Monsieur MARTIN Jean-François, fonctionnaire du ministère de l'Intérieur en retraite est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 10 : Le Commissaire Enquêteur et la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Borne (Ardèche) le 10 mars 2026

Le premier adjoint délégué :



Pour extrait certifié conforme

Date de transmission de l'acte: 13/03/2026
Date de reception de l'AR: 13/03/2026
007-210700381-AR_005_2026-AR
A G E D I